

Amiens, le 21 octobre 2014



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT

Division
des Examens
et Concours

Dossier suivi par :

Barbara CAUTERMAN
Chef du bureau
DNB-CFG-DELFI

Christine COULOMBEL
(pour les élèves de la Somme)
03.22.82.38.66

Christèle BATIFOULIER
(Pour les élèves de l'Oise)
03.22.82.69.76

Laurence TROCHAIN
(Pour les élèves de l'Aisne)
03.22.82.69.43

Fax
03 22 82 39 83

Mél.
ce.dec@ac-amiens.fr

20, Boulevard Alsace Lorraine
80026 AMIENS CEDEX 9

Le Recteur de l'académie d'Amiens
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Proviseurs
des lycées professionnels agricoles

Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs des établissements agricoles privés
sous contrat et hors contrat

Objet : Diplôme national du brevet
Session 2015

Textes de référence:

- décret n° 87-32 du 23.1.1987 modifié par le décret n°2005-1010 du 22.8.2005 et le décret n° 2006-533 du 10.5.2006
- arrêté du 18.8.1999 modifié par l'arrêté du 28.7.2000, par l'arrêté du 28.7.2005, par l'arrêté du 1.6.2006, par l'arrêté du 15.5.2007, par l'arrêté du 11.2.2008 et par l'arrêté du 9.7.2009
- note de service n° 2008-003 du 9.1.2008
- note de service n° 2009-0156 du 13.7.2009
- arrêté du 14 juin 2010
- circulaire du 18 juin 2010
- note de service n°2011-128 du 26.8.2011
- note de service n°2012-029 du 24.2.2012
- arrêté du 4.12.2012

Les inscriptions des élèves de votre établissement s'effectueront à l'aide de l'application CYCLADES.

Vous accéderez à cette application via INTERNET à l'adresse suivante :
<https://portail.ac-amiens.fr>
portail **ARENA** (avec votre login et votre mot de passe de la messagerie, attribués par le Rectorat)
puis : Examens et Concours – Gestion des Candidats CYCLADES.
Vous cliquerez ensuite sur le lien « Inscription au Diplôme National du Brevet (DNB) ».

Cette application vous permet d'inscrire et d'éditer les confirmations d'inscription :

- des élèves scolarisés en 3^{ème}
(qui ne sont autorisés à s'inscrire qu'à la série professionnelle option AGRICOLE)
- des élèves en formation post-troisième qui se présentent en candidats individuels.

Pour cela, vous devrez utiliser le **Service Etablissement**.

Le service des inscriptions sera ouvert du
Mercredi 10 décembre 2014 au vendredi 9 janvier 2015 (17 heures).

Les confirmations individuelles d'inscription qui seront éditées à l'issue de la saisie **seront vérifiées et signées par le candidat et son représentant légal s'il est mineur.**

→ Toute modification portée sur la confirmation d'inscription devra être corrigée, par vos soins, sur CYCLADES.



2/2

Afin de limiter au strict minimum le nombre de diplômes erronés à refaire, je vous demande d'apporter une attention toute particulière à **l'exactitude de l'état civil qui doit être conforme à celui de la pièce d'identité** (document à présenter le jour de l'examen) : en joindre une photocopie à la confirmation d'inscription.

Lorsqu'un élève a plusieurs prénoms, supprimer le dernier s'il est incomplet.
Pour les candidats nés en France, préciser, s'il y a lieu, l'arrondissement de la commune de naissance et pour ceux nés à l'étranger la ville ainsi que le pays de naissance.

Les confirmations individuelles d'inscription signées seront adressées au Rectorat-DEC2, **AVANT le mercredi 14 janvier 2015**, accompagnées :

- de la photocopie des pièces d'identité (cartes d'identité, livrets de famille, passeports en cours de validité),
- de la photocopie de l'attestation de recensement pour les candidats et candidates âgés de 16 ans ou plus à la clôture des inscriptions fixée au 9 janvier 2015 (voir document joint). Les candidats qui jouissent de la double nationalité sont concernés.

Les inscriptions des candidats individuels se feront exclusivement par l'application CYCLADES. Aucune inscription ne sera acceptée après la clôture du service. Seuls les candidats qui vous fourniront toutes les pièces nécessaires à l'inscription seront inscrits (voir « note aux candidats individuels » jointe).

Après la clôture du service des inscriptions, vous devrez :

- dès qu'un élève de 3^{ème} arrive dans votre établissement : remplir une fiche d'inscription (modèle joint) et l'envoyer au Rectorat-DEC2 en précisant l'établissement d'origine,
- dès qu'un élève de 3^{ème} quitte votre établissement : **le signaler par écrit**, au Rectorat-DEC2 en précisant l'établissement d'accueil (et éventuellement la raison de son départ).
- dès qu'un candidat individuel ne souhaite plus se présenter à l'examen : le faire savoir, **par écrit**, dès que possible au Rectorat-DEC2.

D'avance, je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Pour le Recteur et par délégation,
Le chef de la Division des Examens et Concours,

Sophie LUQUET

DIPLOME NATIONAL DU BREVET – Session 2015

**NOTE AUX CANDIDATS INDIVIDUELS
(des établissements agricoles)**

DATES DE L'EXAMEN

Les convocations des candidats seront envoyées dans l'établissement où le candidat est scolarisé, dans le courant du mois de juin 2015.

EPREUVES DE L'EXAMEN

L'examen comporte :

- **des épreuves obligatoires** : Français, Histoire-Géographie/Education Civique, Mathématiques, Langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais).
- **et 2 épreuves au choix** parmi les 3 proposées ci-dessous :

Série professionnelle option agricole
Sciences physiques
Prévention Santé Environnement
Education socio-culturelle

PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront envoyés à l'établissement de chaque candidat. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

FORMALITES D'INSCRIPTION

L'inscription à l'examen se fait exclusivement par l'application CYCLADES dans l'établissement scolaire où le candidat est scolarisé.

Pièces à fournir obligatoirement par le candidat au moment de son inscription :

- une photocopie de la pièce d'identité (en cours de validité)
- une photocopie de l'attestation de recensement ou du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (candidat de nationalité française âgé de 16 ans ou plus au 9 janvier 2015).

Clôture du registre des inscriptions fixée au 9 janvier 2015
Aucune inscription ne sera acceptée après cette date

Nature des épreuves

- **Français** : Durée 3 heures (40 points)
1ère partie : compréhension de texte, réécriture et dictée (1H30)
2ème partie : rédaction (1H30)
- **Histoire-Géographie/Education Civique** : Durée 2 heures (40 points)
1ère partie : histoire
2ème partie : géographie
3ème partie : éducation civique
- **Mathématiques** : Durée 2 heures (40 points)
Sujet constitué de 6 à 10 exercices indépendants
- **Langue vivante étrangère** : Durée 1 heure 30 (20 points)
- **Sciences physiques** : Durée 45 minutes (20 points)
- **Prévention Santé Environnement** : Durée 1 heure (20 points)
- **Education socio-culturelle** : Durée 1 heure (20 points)

**ATTESTATION DE RECENSEMENT,
JOURNEE DEFENSE ET CITOYENNETE**

Candidats au DIPLOME NATIONAL DU BREVET (DNB)

SESSION 2015

Vous allez vous présenter à l'examen du DNB - session 2015.

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, portant réforme du service national, modifiée par la loi du 10 mars 2010 relative au service civique, fait obligation aux jeunes français de se faire recenser puis de participer à une journée d'appel de préparation à la défense, nouvellement appelée Journée de Défense et de Citoyenneté.

Ainsi, **les candidats et candidates de nationalité française âgés de 16 ans au moins mais qui n'ont pas atteint l'âge de 25 ans à la date de l'inscription à l'examen** doivent être en règle avec :

- l'obligation de recensement
- l'obligation de participation à la Journée Défense et Citoyenneté.

En conséquence, si vous êtes âgé(e) de 16 ans ou plus au 9 janvier 2015,

votre dossier d'inscription devra obligatoirement comporter une photocopie :

- de l'attestation de recensement délivrée par la mairie de votre domicile
- ou du certificat de participation à la journée Défense et Citoyenneté

Important :

- Vous devez vous faire recenser entre la date à laquelle vous atteignez l'âge de 16 ans et la fin du 3^e mois suivant.
- les personnes qui n'auraient pas satisfait à l'obligation de recensement peuvent régulariser leur situation à tout moment à la mairie de leur domicile.

CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

10	Agriculteur exploitant
21	Artisan
22	Commerçant et assimilé
23	Chef d'entreprise de dix salariés ou plus
31	Profession libérale
33	Cadre de la fonction publique
34	Professeur et assimilé
35	Profession de l'information, des arts et du spectacle
37	Cadre administratif et commercial d'entreprise
38	Ingénieur et cadre technique d'entreprise
42	Instituteur et assimilé
43	Profession intermédiaire de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Profession intermédiaire administrative : fonction publique
46	Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
47	Technicien
48	Contremaître et agent de maîtrise
52	Employé civil – Agent de service de la fonction publique
53	Policier et militaire
54	Employé administratif d'entreprise
55	Employé de commerce
56	Personnel des services directs aux particuliers
61	Ouvrier qualifié
66	Ouvrier non qualifié
69	Ouvrier agricole
71	Retraité agriculteur exploitant
72	Retraité artisan, commerçant, chef d'entreprise
73	Retraité cadre, profession intermédiaire
76	Retraité employé et ouvrier
81	Chômeur n'ayant jamais travaillé
82	Personne sans activité professionnelle
99	Non renseignée (inconnue ou sans objet)